

ARKEMA

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2010 PORTANT SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, les éléments suivants relatifs à la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff, Président directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 3 mars 2010 sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations sont les suivants :

- ✓ La rémunération fixe brute au titre de 2010 reste inchangée comparée à 2009 et 2008, soit 610.000 euros.
- ✓ La rémunération variable versée au titre de 2009 au regard des critères fixés par le Conseil d'administration du 4 mars 2009 est de 660.813 euros correspondant à 72,2 % du montant maximum.
- ✓ La part variable au titre de 2010 pourra atteindre un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur des critères de performance liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs (progression de l'EBITDA et du flux de trésorerie) et qualitatifs spécifiques essentiellement liés à la mise en œuvre de la stratégie et au développement du Groupe.

Les autres éléments de rémunération du Président directeur général fixés par le Conseil d'administration du 4 mars 2009 ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que la condition de performance prévue au plan d'attribution d'actions gratuites du 14 mai 2008 n'était pas remplie au 31 décembre 2009. Par conséquent, aucune action gratuite ne sera finalement attribuée à Monsieur Thierry Le Hénaff au titre de ce plan correspondant aux 14.000 droits dont il bénéficie.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président directeur général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence, accessible sur le site internet de la Société : www.finance.arkema.com.